



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

N° DP2023-29

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**portant attribution du lot 5 (chauffage / climatisation / ventilation / plomberie et sanitaires) du marché de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence nécessite la réhabilitation des locaux du siège afin de revoir l'organisation,

**CONSIDÉRANT** également la volonté de rénovation énergétique de ce bâtiment,

**CONSIDÉRANT** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune d'Eyragues et Terre de Provence pour la réalisation de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** l'allotissement du marché de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 16 janvier 2023 à 12h,

**CONSIDÉRANT** la phase de négociation menée avec les entreprises candidates,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres pour le lot 5,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour le lot 5 (chauffage / climatisation / ventilation / plomberie et sanitaires) du marché de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération, l'offre de l'entreprise :

**SOLEO**

**6 Boulevard Gueidon**

**13 013 MARSEILLE**

Pour un montant global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **100 493.17 € TTC (cent vingt mille cinq cent trente-neuf euros et dix-sept centimes)**.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

**ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

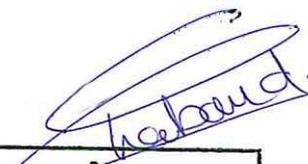
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 mai 2023

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**



Terre  
de Provence  
agglomération